

Réforme électorale

Il y a une question essentielle qui n'a pas été abordée dans les discussions que j'ai entendues dans le cadre du débat sur la réforme électorale et qui DOIT être prise en compte avant de procéder à tout changement. La question est la suivante : « Dans un système démocratique comme celui que nous avons au Canada, quel devrait être l'équilibre entre les pouvoirs d'un simple député élu et ceux d'un parti? »

Le projet de loi déposé par M. Chong il y a deux ans avait obtenu un large soutien parce qu'il visait à corriger cet équilibre au profit des simples députés. Il était généralement admis que l'équilibre avait penché, pendant une longue période et pour diverses raisons, au profit du parti et notamment de sa direction. La représentation proportionnelle comporte un potentiel énorme que cet équilibre puisse accroître considérablement le pouvoir du parti aux dépens des simples députés.

Le principe fondamental de notre système démocratique repose sur le fait que les députés **représentent** leurs électeurs – tous leurs électeurs – une fois au pouvoir. Il y a un lien direct et une responsabilité entre le député et les électeurs. Ce lien direct se traduit par la possibilité pour les électeurs de « congédier » le député s'ils estiment que ce dernier ne représente pas ses électeurs. Souhaitons-nous modifier ce principe? Je ne crois pas qu'il serait avisé de le faire sans une évaluation approfondie. Dans la liste des systèmes potentiels fournie par le rapport de la Bibliothèque du Parlement (*Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu*), seul le système du vote préférentiel (VP) semble maintenir entièrement ce lien. Les systèmes qui utilisent des listes de candidats fournies par un parti rendront, à mon avis, les députés élus conformément à la liste presque entièrement redevables envers le parti qui les a choisis, d'où le peu de possibilités de réflexion indépendante par un simple député pour représenter ses électeurs. C'est particulièrement le cas avec les systèmes de liste fermée. Je remarque que le rapport énumère uniquement la Russie et l'Afrique du Sud comme pays ayant un système exclusivement de liste fermée.

J'espère que le Comité spécial sur la réforme électorale accordera une attention particulière à cet équilibre dans ses délibérations, et soumettra à la population canadienne des recommandations sur la réforme électorale avec cet enjeu à l'avant-plan.

La question du processus décisionnel à utiliser pour la réforme électorale est également un point essentiel. Selon moi, il est clair qu'un référendum n'est pas un mécanisme décisionnel adéquat pour des questions complexes qui exigent un équilibre prudent des objectifs afin d'obtenir le meilleur résultat. Les référendums exigent que les enjeux soient ramenés à la question la plus simple et la plus claire à laquelle il faut répondre par un oui ou par un non. Le référendum québécois illustre bien ce point. Le référendum sur le Brexit est un excellent exemple d'un autre problème avec les référendums; il semble que de nombreux électeurs aient voté pour quitter l'Union européenne pour faire valoir leurs points de vue sur d'autres enjeux qui n'étaient pas

pertinents à la question posée. Il me semble que la décision finale devrait être prise par le Parlement, d'après un sondage à l'échelle canadienne sur la voie préconisée qui comprend la justification des recommandations. Tous les moyens de communication qui sont à notre disposition devraient être utilisés afin d'obtenir le plus grand nombre de réponses possibles.

Je vous remercie pour l'occasion qui m'a été fournie de formuler des commentaires.

John Waddington